



Affichage sur les portes d'entrée de la copropriété

Par **Toutoune 1**, le **02/07/2020** à **14:02**

Ma voisine, exerçant en activité libérale, s'autorise à poser des affiches sur les portes vitrées du hall d'entrée de l'immeuble. Ces affiches sont à l'attention des facteurs et de ses clients.

En a-t-elle le droit ?

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **02/07/2020** à **14:26**

bonjour,

dans une copropriété, un occupant ne peut pas utiliser privativement une partie commune sauf si cela est prévu dans son usage, ce qui n'est pas le cas des portes vitrées des halls d'immeuble.

très souvent, le règlement de copropriété interdit toute installation d'enseigne, réclame, panneau ou affiche quelconque sur la façade des immeubles et précise que les personnes exerçant une profession libérale (si elles sont autorisées), pourront apposer une plaque dans le hall d'entrée, plaque dont le modèle et l'emplacement devront être agréés par l'A.G.

Salutations